

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

e. ROCHEFORT

e ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ROYAN

COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
27 AVRIL 1947

Séance du 194

quarante sept vingt neuf

1^{er} Avril 1947, Royan du mois

d 1947, le Conseil Municipal de

s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. REGAZONI, Maire en session ordinaire

24 Avril

extraordinaire

d'après convocations faites le 1947

ROCHELLEUX, DASSAUX, JULIEN, Mme PARIZET -

Melle RIKOSKY, MM. BAUDET, CHAZEAUD, CHOLLET,

BOULERNE, PRUGNAUD, BOUCHET, SENELIER, THOMA S

PHOT, SAVIGNAC, GRUSSENMEYER, OLLIVIER, BOMECC

ARRIVE, COUZINET, COUNIL, CONGE,

P. RAUDAU, M. SIMON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du CHOLLET

M. , ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

De crédit prévu en art. 2 du B.P. 1946
pour "salaires des gens de service" s'est révélé
insuffisant.

Le conseil décide de l'augmenter de 13.000 f
par prélèvement d'une somme correspondante sur le
Crédit inscrit au même budget CH.I art .II affec-
té au "maintien des salaires et indemnités du
personnel "

APPENDICE

La Mairie de Royan

Pour le PRÉET,
Le Secrétaire Général,

Adgees



Fait et délibéré à **Royan**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **Les Membres présents**
à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
cabin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
à cause qu'ils ont empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,